

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 01.06.2021

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ ENTREPRISE

Détails du produit**Nom commercial :** Mastix PU applicable au pinceau**Numéro d'article :** 37650**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue : Produit de finition automobile/ mastix**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel- Straße, 8a, 69115 Heidelberg -- Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** +49 70024112112 (CH)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange Classification
selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Danger pour la santé SGH08

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



SGH07

Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant

pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT

SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissement Avertissement

Mentions de danger

xylène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique :Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 1330-20-7	xylène	25-50%

EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	2,5-<10%

Informations Complémentaires: Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Après

inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles. Après contact avec

la peau : Rincer immédiatement à l'eau. Après contact visuel :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés : Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Monter un appareil de protection respiratoire.
- Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.
- Précautions environnementales : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
- Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément au point 13.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Référence à d'autres sections
- Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.
- Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. Classe de stockage : 3

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Aucune autre donnée ; voir point 7.

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
1330-20-7 Xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV

100-41-4 éthylbenzène	
BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Sk
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 Xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Équipement de protection individuelle : Mesures générales de protection

et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements

souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection

séparément. Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Matériau des gants

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de percée du matériau des gants

Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques de et propriétés chimiques	
base Informations générales	
Apparence:	
Formulaire:	Fluide
Couleur:	Selon les spécifications du produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
valeur du pH :	Non déterminé.
Changement de condition	
Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Indéterminé. 136 °C
Point d'éclair:	23 °C (DIN EN ISO 1523:2002)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	> 300 °C (DIN 51794)
Température de décomposition :	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.
Limites d'explosion :	
Inférieur:	1,1 % vol.
Supérieur:	7 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C :	9,5 hPa
Densité à 20 °C :	1,324 g/cm ³ (DIN EN ISO 2811-1)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau :	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C :	> 60 s (DIN 53211/4)
Teneur en solvant :	
COV (CE)	31,98 %
Teneur en solides (poids-%) :	68,0 %
Autres informations	Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RéactivitéAucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereusesAucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviterAucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux :Monoxyde de carbone

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguëSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

1330-20-7 Xylène

Oral	DL50	5 251 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5 000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50/4 h	29 mg/l (rat)

Effet irritant primaire : Corrosion/irritation

cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité :Sur la

base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction :Sur

la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. STOT - exposition unique :

Peut provoquer une irritation des voies

respiratoires. STOT - exposition répétée :

Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. Risque d'aspiration :Sur la

base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :Aucune autre information pertinente n'est disponible. Persistance et dégradabilitéAucune autre information pertinente n'est disponible. Potentiel de bioaccumulationAucune autre information pertinente n'est disponible. Mobilité dans le sol
Aucune autre information pertinente n'est disponible. Informations écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau
Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.
Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol. Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Autres effets indésirablesAucune autre information pertinente n'est disponible.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage non nettoyé :

Recommandation:Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1263

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG, IATA

UN1263 PEINTURE

PEINTURE

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables. 3

Étiquette

IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

Risques environnementaux :
Polluant marin : Non applicable.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Numéro EMS : FE, SE

Catégorie de rangement UN

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Catégorie de transport 3

Code de restriction du tunnel D/E

Remarques : ≤ 450 l : 2.2.3.1.5 ADR

IMDG

Quantités limitées (LQ) 5L

Remarques : ≤ 30 l : 2.2.3.5 Code IMDG

Règlement type de l'ONU": UN 1263 PEINTURE, 3, III

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE IAucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie SevesoP5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur5 000 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur50 000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVIIConditions de restriction : 3

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlementations nationales :

Classification supplémentaire a Conformément au décret sur les matières dangereuses, annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	25-50

Évaluation de la sécurité chimique :Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée. H319

Provoque une sévère irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :
- Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
- CL50 : Concentration létale, 50 pour cent
- DL50 : Dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :
- Très Persistant et Très Bioaccumulable Flam. Liq. 2 :
- Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 :
- Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4 :
- Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 Irritation oculaire
- 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.